

**ARRÊTÉ N°CONC-20230209-001**  
**modifiant l'arrêté portant liste des candidats admis à concourir**  
**concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale**  
**spécialité « musique »**  
**discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) »**  
**session 2023**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,



Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020 -351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise



sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2023,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité « musique », discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes en date du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2023 portant liste des candidats admis à concourir au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) », session 2023,

Considérant que les candidats ont été admis à concourir sous réserve de l'examen des pièces à fournir jusqu'au jour du déroulement de la première épreuve fixée au 30 janvier 2023 (date nationale),

Considérant l'examen des pièces fournis par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats admis à concourir au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » est modifiée comme indiqué en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 9 février 2023



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale**  
**Spécialité « musique »**  
**Discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) »**

**SESSION 2023**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Code Utilisateur	NOM	PRENOM	CONCOURS
93732	AFANASSIEFF	Jean-Paul	EXTERNE
93575	AFFRE	Cedric	INTERNE
93666	AMBROGGI	Frederic	INTERNE
93377	ATI	Abdelmalik	EXTERNE
93736	AUMAITRE	Damien	INTERNE
93719	BALSARIN	Frédéric	INTERNE
93793	BARBARIN	Thomas	INTERNE
93443	BEDEL	Nathan	INTERNE
93459	BELLION	Marc	EXTERNE
93423	BERNET	Frederic	INTERNE
93368	BILLARD	Romain	INTERNE
93585	BILMAN	William	INTERNE
93434	BLANC	Mathieu	EXTERNE
93417	BONARDI	Cécile	EXTERNE
93461	BRUY	Guillaume	INTERNE
93778	CARPENTIER	Maxence	INTERNE
93466	CHARBONNIER	Laurent	INTERNE
93378	CHEVALIER	Julien	EXTERNE
93740	CHORON	Franck	INTERNE
93767	COUDERT	Jerome	INTERNE
93476	DELABROISE	Nicolas	EXTERNE
93430	DESJENTILS	Guillaume	INTERNE
93445	DI ISERNIA	Georges	INTERNE
93628	DIAWARA	Christophe	INTERNE
93546	DIERS	Karol	INTERNE
93581	DIOT	Nicolas	INTERNE
93671	DUSSABLY	Guillaume	EXTERNE
93668	DUVAL	Guillaume	INTERNE
93352	ELTER	Florent	INTERNE
93354	ELTER	Florent	EXTERNE
93355	ESCRIBE	Joseph	INTERNE
93669	FASSIO	Eric	INTERNE
93346	FENOLI	Luc	EXTERNE



Code Utilisateur	NOM	PRENOM	CONCOURS
93381	FIERRO	David	EXTERNE
93373	GACHIS	Rémy	INTERNE
93802	GACHIS	Robin	INTERNE
93531	GARCIA	Franck	INTERNE
93469	GARCIA	Laurent	EXTERNE
93763	GARCIA	Laurent	INTERNE
93436	GIRARD	Arnaud	INTERNE
93673	GOBRY	Geoffroy	INTERNE
93782	GOUZOU	Damien	INTERNE
93442	GOY	Fabienne	INTERNE
93508	HARLAUT	Mathieu	INTERNE
93774	HAUDRECHY	David	EXTERNE
93500	INDJEIN	Alexandre	INTERNE
93348	KUS	Frédéric	INTERNE
93361	LARDET	Tony	INTERNE
93390	LAVALETTE	Serge	INTERNE
93801	LEBON	Geoffroy	INTERNE
93754	LEMERY	Vincent	EXTERNE
93712	LEMERY	Vincent	INTERNE
93741	LÉTÉ	Sébastien	INTERNE
93723	LUC	Sébastien	INTERNE
93435	LUCAS ROBIC	Sophie	INTERNE
93440	MALANDRIN	François	INTERNE
93344	MARQUIS	Céline	EXTERNE
93638	MARTIN	Alexandre	EXTERNE
93501	MAUCARRÉ	Jullen	EXTERNE
93426	MAURIN	Stéphane	INTERNE
93425	MAURIN	Stéphane	EXTERNE
93465	MORÉAC	Jean-Jacques	INTERNE
93342	MOREL	François	INTERNE
93358	MUZEAU	Dominique	EXTERNE
93775	NAVARRO-MENDEZ	Sacha	EXTERNE
93482	PASCUAL	Veran	INTERNE
93470	PENOT	Mathieu	EXTERNE
93653	PESENTI	Laurent	INTERNE
93548	PHAM	Trong Hieu	EXTERNE
93750	PICOT	Thomas	EXTERNE
93341	POGU	Teddy	INTERNE
93468	POSTY	Vincent	INTERNE
93366	POUILLY	Sonia	EXTERNE
93455	POULAIN	Grégoire	INTERNE
93667	QUEVEDO	Arnaud	INTERNE
93701	RABOUTOT	Fabrice	INTERNE
93483	RAPPIN	Julien	INTERNE
93539	RENARD	Thibault	INTERNE
93463	RENOU	Jean-Louis	EXTERNE
93752	RODRIGUEZ Y ABEIJON	Fernando	EXTERNE
93421	RUSCHER	Antoine	INTERNE
93672	SAUSSAYE	Fablen	INTERNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023



ID : 040-284003332-20230209-23\_02\_003-AR

Code Utilisateur	NOM	PRENOM	CONCOURS
93593	SERGEANT	Guillaume	EXTERNE
93592	SERGEANT	Guillaume	INTERNE
93720	SERRE	Emmanuel	EXTERNE
93351	SINET	Maxime	INTERNE
93670	SORIA	André	INTERNE
93414	THOMAS	Jean	INTERNE
93411	THOMAS	Jean	EXTERNE
93528	VALLAEYS	David	INTERNE
93665	VASSOUT	Jeremy	INTERNE
93564	VELGHE	Pierre	EXTERNE
93429	VERGER	Vincent	EXTERNE
93739	VIALA	Guillaume	INTERNE
93746	VICARINI	Benoît	INTERNE
93449	ZOMBORI	Patrick	INTERNE

Nombre de candidats : 96